

Version 2025

LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD d'Ambès
4 avenue du
Général de
Gaulle,
33 810 AMBES
Tél : 05 56 77 12

PLAN D'ACCES

🚗 Rocade Direction A10 (Paris-Angoulême), Sortie 41 « AMBES »

🚊 Lignes TBM 91-92 depuis Place Stalingrad



LE MOT DE LA DIRECTRICE

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre établissement.

La direction et l'ensemble des professionnels sont à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible. Dès à présent, n'hésitez pas à nous poser toutes les questions que vous souhaitez.

Ce Livret d'Accueil est destiné à vous servir de guide tout au long de votre séjour. Vous y trouverez une présentation de l'organisation de l'établissement et des prestations fournies, ainsi que des indications pour faciliter votre quotidien.

Vous pouvez à tout moment nous faire part de vos remarques, suggestions ou commentaires à l'aide des fiches mises à votre disposition à l'entrée de l'établissement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

La Directrice déléguée
L. Alliot-Bironneau

Présentation générale

SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'EHPAD D'AMBES est implanté à Ambès, commune de 3120 habitants, disposant de tous services et commerces, située à 25 kms de Bordeaux et reliée à cette ville par une ligne d'autobus.

HISTORIQUE

La création d'un Hospice a été autorisée sur la Commune d'Ambès par décret du Président de la République en date du **2 novembre 1885**.

Par acte notarié du **8 mars 1880**, Monsieur Arthur Escarraguel, Maire d'Ambès, fait donation d'une somme de 15 000 Frs à la commune pour être affectée à la construction d'une école de filles et à la condition que l'existante située à l'emplacement de l'église soit transformée en **hospice**.



L'établissement, alors géré par des religieuses, est **ouvert en 1886**. Il est déplacé à son lieu actuel en 1898 pour permettre la reconstruction de l'église.

Les quatre premiers pensionnaires y entrent en septembre **1898**.

En 1984, l'hospice est transformé en **Maison de Retraite avec Section de Cure Médicale**. L'établissement accueille alors **40 pensionnaires**.

En 2006 débutent les travaux de reconstruction de la Maison de retraite. Ils s'achèvent en **2009**, et c'est depuis lors dans un établissement entièrement rénové que les résidents sont

hébergés.

En 2008, la Maison de retraite a acquis le statut **d’Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**, ce qui signifie qu’elle est reconnue comme étant une structure médicalisée permettant d’assurer aussi bien l’hébergement que les soins à prodiguer aux personnes accompagnées.

Depuis 2020, l’établissement est en direction commune avec le Centre Hospitalier Charles Perrens. La direction de l’établissement est assurée par Mme L. ALLIOT-BIRONNEAU, secondée par une gestionnaire du site.

Les lieux de vie

Collectifs

Salle à manger, Salon TV, petits salons, jardin, salle de kinésithérapie



Privatifs

Chambre et salle de douche



Votre admission

L'établissement dispose de 52 places d'hébergement permanent.

L'admission

Avant toute admission, une demande doit être complétée sur la plateforme Via-Trajectoire.

Toutes les demandes sont étudiées puis visées en commission d'admission par le Médecin coordonnateur et l'infirmière de coordination.

L'admission est prononcée par la directrice, ou par délégation, la gestionnaire de site, après avis de l'équipe soignante.

➤ Liste des pièces à fournir :

- Le livret de famille
- La carte d'assuré social
- La carte vitale
- La carte de mutuelle
- Les pièces nécessaires pour établir, le cas échéant, un dossier d'aide financière (Ressources, avis d'imposition ou de non-imposition)

➤ Les pièces suivantes vous seront remises :

- Le présent livret d'accueil auquel est annexé la Charte des droits et libertés des personnes accueillies,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- Le contrat de séjour, qui devra être signé par les 2 parties.

Elaboration d'un PAP

Un **P**rojet d'**A**ccompagnement **P**ersonnalisé (**PAP**) sera établi dans les 6 mois après votre arrivée, puis sera revu chaque année.

Vous serez reçu seul ou avec votre représentant juridique pour exprimer vos souhaits.

L'équipe pluridisciplinaire (Psychologue, soignants, animatrice, infirmière coordonnatrice...) se réunira pour mettre en commun leurs bilans et analyses.

Elle fixera, en tenant compte de vos souhaits, les modalités de votre accompagnement.

Votre PAP vous sera lu et expliqué.

Il vous sera donné à signer (si vos capacités le permettent) ou à vos représentants juridiques.

Participation à la vie de l'établissement

Commission de restauration :

Organisé avec le Responsable de cuisine, le diététicien, l'animatrice et les résidents qui le souhaitent, cette commission se réunit une fois par trimestre et échange sur les menus proposés et desiderata des résidents.

Conseil de la Vie Sociale :

Organisé au moins 3 fois par an, il permet aux personnes accompagnées de s'exprimer sur nombre de sujets concernant l'établissement via les représentants élus.

Des commissions pré-CVS sont organisées avec l'animatrice afin de recueillir la parole du plus grand nombre.

Les loisirs et Activités

Les propositions et l'avis de chacun sont recueillis pour permettre à l'animatrice de toujours proposer des animations qui plaisent.

Une salle de télévision, un « coin bibliothèque » ainsi que des jeux de société sont à votre disposition.

Une animatrice est présente du lundi au vendredi. Elle propose de multiples animations telles que lecture de journaux, ateliers manuels, lotos, musique et chant, sorties...

Le planning des animations de la semaine est affiché près de la salle de restauration et des ascenseurs.

Une grande majorité de nos activités est ouverte à l'entourage des résidents afin qu'il puisse participer autant que possible à la vie dans l'établissement et partager des moments conviviaux.

Tous les mardis matin, « La boutique » est ouverte pour les besoins de chacun.

Les Prestations proposées

➤ Offert par l'établissement :

Socio esthétique : Deux lundis par mois, vous pourrez prendre RDV pour un moment de soins.

Sport adapté : Tous les vendredis matin par petits groupes.

➤ A votre charge

La coiffeuse

Une coiffeuse intervient dans l'établissement en fonction du nombre de RDV pris.

Vous pouvez également prendre rendez-vous dans le salon de coiffure de votre choix.



La Pédicure : Une fois par mois, sur RDV

Les visites

Les visites sont libres de 8 heures à 20 heures. Cependant, pour ne pas perturber le service du matin (soins - toilettes), il est vivement conseillé de rendre visite l'après-midi.

L'établissement ferme ses portes à 21 heures pour des raisons de sécurité.

Les résidents sont libres d'aller et venir jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Cependant il est demandé :

- D'avertir au moins 24h à l'avance si vous ne prenez pas votre repas sur place.
- D'informer l'accueil lorsque vous vous absentez afin que personne ne s'inquiète.

Vos données personnelles

- Votre dossier est confidentiel

Le personnel respecte le secret de vos informations.

Vous avez le droit de voir les documents qui vous concernent

- votre projet individualisé,
- votre dossier administratif,
- votre dossier médical.

Vos données personnelles ne sont recueillies que lorsqu'elles sont nécessaires à votre accompagnement et au suivi de vos dossiers administratifs (Règlement pour la Protection des Données RGPD).

- Vous pouvez désigner une personne de confiance. Elle vous aidera à prendre vos décisions.
- Vos plaintes, réclamations et propositions seront entendues. La Direction vous répondra.
- Vous voulez faire respecter vos droits, vous pouvez appeler la personne qualifiée du département. La liste est affichée à l'entrée.
- Vous êtes **victime** de maltraitance, Vous êtes **témoign** de maltraitance,

Appelez le 3977

Le Pense Bête... pas bête !

N° de Chambre :



Etage :

Le secrétariat est ouvert
Lundi au vendredi de 9h à 17h
Le samedi de 10h à 17h
Pour nous contacter par téléphone :
05.56.77.12.57

N° Service de soins (infirmierie) :
05 56 77 01 68

Jours de présence :

Médecin Coordonnateur : mercredi

Psychologue : mardi, mercredi toute la journée et vendredi matin.

Diététicien et ergothérapeute : deux fois par mois



CHARTRE DE LA

BIENTRAITANCE



L'EHPAD d'Ambès est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de qualité. Dans un souci d'amélioration constante de la qualité de vie de ses résidents, l'ensemble du personnel s'est investi dans la rédaction d'une charte de bientraitance. Cette charte constitue un engagement moral du professionnel acté par l'institution. Elle a pour objet de promouvoir le mieux-être des résidents, tout en donnant au personnel un cadre de travail serein et motivant.

RESPECT DE LA PERSONNE

Le résident est un autre moi-même, il a le droit à toute ma considération.

Je me refuse à le réduire à sa maladie, à son origine ou à toute autre caractéristique.

Je cherche à m'adapter aux éventuelles distorsions temporelles des résidents tout en gardant un langage adapté ; je ne tutoie pas le résident, je ne lui donne pas de surnom, je ne l'infantilise pas. Toute dérogation doit donner lieu à une décision collégiale et est inscrite au PPA.

CONSENTEMENT ET RESPECT DES CHOIX DE LA PERSONNE

Le résident au co-auteur de son projet. Je recherche systématiquement son consentement avant tout acte, toute action : je propose, je demande, j'accompagne, mais le résident reste libre de refuser. J'accepte ce refus.

De façon générale, je m'engage à respecter les choix, les cultes, les idées politiques ainsi que les envies du résident, dès lors que cela ne va pas à l'encontre d'autrui ou de la loi.

ÉCOUTE DE L'AUTRE

Je suis à l'écoute des envies, des désirs et des attentes des résidents. Je prend en compte leur parole, leurs plaintes et leurs demandes, cela a une influence sur mes pratiques.

Je cherche à accompagner le résident de la meilleure façon possible.

RESPECT DE L'INTIMITÉ, DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ

J'accorde au résident la considération et le respect qu'il mérite. Je veille à ce que sa chambre soit son espace privé, je frappe et attend l'autorisation avant d'entrer.

Toute violence et toutes formes d'agressivité est à bannir.

Je veille au respect de la confidentialité des informations relatives au résident.

RÉFLEXION COLLECTIVE

Toute difficulté avec un résident doit donner lieu à une réflexion collective et pluridisciplinaire au service de la prise en charge de ce dernier. La décision ne doit pas reposer sur une seule personne. Toute modification dans l'accompagnement doit être inscrite au PPA.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1

Je suis accompagné(e) comme je suis avec mes différences



2

Je suis accompagné(e) selon mes besoins

Mes besoins sont écrits dans mon Projet Personnalisé



3

J'ai le droit de comprendre les informations sur :

- mon établissement
- mon accompagnement
- mes droits
- les endroits où je donne mon avis



4

Dans le respect de la loi et selon mes besoins, je peux choisir entre différents accompagnements

J'ai le droit de comprendre et donner mon accord sur mon accompagnement

J'ai le droit de participer avec de l'aide

- au projet d'accueil
- à mon projet personnalisé

Si je ne peux pas être mes choix, je peux demander de l'aide à :

- mes proches
- mon tuteur
- une personne de confiance que je choisis

5

J'ai le droit de :

- changer d'avis
- demander le changement de mes aides

Je dois faire la demande par écrit

Ma demande doit respecter la loi



6

J'ai le droit de garder un lien avec ma famille

par exemple :

- par téléphone
- avec des visites

Ma famille peut participer :

- à mon projet
- à mon avenir

Pourtant, un juge peut limiter les contacts avec ma famille



7

J'ai le droit

- au secret de mes informations personnelles
- d'être protégé(e) par exemple :
 - mon logement
 - manger à ma faim
 - être soigné(e)

chutti



8

J'ai le droit de me déplacer librement

par exemple :

- aller dans ma famille
- faire des loisirs à l'extérieur
- recevoir de la visite

J'ai le droit d'avoir des objets personnels

A 18 ans, sauf si un juge dit non je peux gérer seul mes affaires par exemple si j'ai :

- de l'argent
- ou un logement



9

Avec mon accord, j'ai le droit d'être soutenu dans mes projets

- par les professionnels
- par ma famille
- par mon tuteur

Je suis soutenu aussi dans les moments difficiles de ma vie



10

J'ai le droit d'être aidé par l'établissement pour connaître :

- mes droits
- mes devoirs
- mes libertés



11

J'ai le droit d'avoir une religion

J'ai le droit de ne pas avoir de religion

Je respecte les idées de chacun

Ma religion ne dérange pas la vie de l'établissement



12

J'ai le droit

- de rester moi-même
- d'être respecté(e)
- d'avoir mon intimité



Cette charte a été traduite, suivant la méthode FALC par des représentants des personnes accompagnées par les différents établissements et des professionnels de l'EPSAE.

Merci à Ingrid C. - Brigitte C. - Denis B. - Florence D. - Philippe M. - Amine B. - Bruno D. - Courine C. - Valérie C. - Sophie V. - Anne A. - Margareta S. - Solène E. - Léa F. - Aïme L. - Roumeza H. - Marie B. - Malo M. - Mélissa D. - Christel S. - Marine F. - Marie V. - Pharaud A. - Oussama B. - Zita P. - Valérie T. - Myrtil C. - Sébastien P. - Dylan V. - Emrys M. - David G. - Océane B. - Jean-François M. - Franck S. - Fabienne D. - Michel L. - Akasa P. - Galaxie O. - Ghislain S. - Sanyia L. - Sylvie T. - Gaël T. - Dominique C. - Emma M. - Mélissa V. - Zak S.E. Illustrations à partir des dossiers originaux de Manjot G. - Sanyia L. et Bastien D.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

1.

Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

2.

3.

Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

4.

5.

Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

6.

7.

Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8.

Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

9.

10.

Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

11.

12.

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

13.

14.

L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

